

DÉCISION**LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine, notamment ses articles 8 et 15 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université de lorraine;
- Vu** le règlement intérieur du Pôle entrepreneuriat étudiant de Lorraine (PeeL)
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération n° 10 du conseil d'administration en date du 12 mars 2024 ;

DÉCIDEArticle 1

Monsieur Christophe SCHMITT est nommé directeur du PeeL pour une durée de 5 ans

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa signature.

Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 15 mars 2024



Hélène BOULANGER

26 MARS 2024

Affiché à la présidence et transmis au recteur,
Chancelier des universités le

26 MARS 2024